



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE  
LAURAGAIS

Pôle Sécurité  
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2021-052

ACTES 6.1 Police municipale

**Objet : Capture de chats errants - Campagne « Chats Libres »**

**Le Maire de Villefranche de Lauragais,**

**Vu** le Code de la Santé Publique,  
**Vu** le Code Rural et notamment ses articles L 211-27, L 214-3 et R\*214-3,  
**Vu** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Garonne et plus particulièrement ses articles 99-6,  
**Vu** la Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres établie avec la Fondation CLARA le 24 Septembre 2020

**Considérant** la prolifération de chats errants sur la Commune de Villefranche de Lauragais,

**Considérant** le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** le caractère urgent de la situation,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la prolifération des chats errants,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés par la Fondation « CLARA » afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : Il est prévu une opération de capture du **22 MARS 2021 au 26 MARS 2021** au N° 15, 15 B et 15 C Avenue Jean Jaurès 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, domiciles respectifs de M. BURES Jean Marc, M. BARBET Franck et M. BET Georges. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale,

**Article 3 :** L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

**Article 4 :** La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection « CHA'MANIA »

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Garonne

Fait à Villefranche de Lauragais, le 18 FEVRIER 2021

**Le Maire,**

**Bernard BARJOU**



Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté par courrier postal ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.